

Compte rendu du conseil municipal du 3 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois juin à 19h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du maire Bruno BELTOISE.

Présents : Bruno BELTOISE, Dominique GAZAIX, Françoise HOURIE, Aleksandra DOLINSKA, Renaud RICHARD, Lmeke AARAB, Corinne BOUVIER, Serge FOPPOLO.

Absents excusés : Vincent FEBRINON, Marc VITTECOQ, Luc EGNELL

Procurations : Marc VITTECOQ à Aleksandra DOLINSKA,, Vincent FEBRINON à Dominique GAZAIX, Luc EGNELL à Renaud RICHARD.

Secrétaire de séance : Corinne BOUVIER

La séance est ouverte à 19h04, le quorum étant atteint.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du règlement du site de la Cascade de la Vis
- 2- Approbation du règlement de baignade de la Cascade de la Vis
- 3- Arrêtés concernant la circulation et le stationnement
- 4- Arrêté concernant les risques de baignade et affichage
- 5- Préparation de la saison estivale 2021 et moyens humains
- 6- Attribution de subventions aux associations
- 7- Convention de dématérialisation des documents administratifs avec la préfecture
- 8- Questions diverses

Avant d'entamer l'ordre du jour prévu du conseil, le maire propose d'ajouter 2 points supplémentaires :

- Vote du prix du stationnement au parking dit « du stade » pour la saison 2021
- Renouvellement de la convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale

Cette proposition est soumise au vote du conseil :

Vote : 11 favorables, unanimité.

1- Approbation du règlement du site de la Cascade de la Vis

Le maire procède à la lecture de la proposition de règlement pour le site de la cascade, communiqué aux conseillers par messagerie avant le conseil et dont une copie est distribuée en séance. Les intitulés de paragraphe sont Accès aux berges, Accès de nuit interdit, Respect de l'environnement, Respect des visiteurs, Respect des riverains, Baignade.

Une correction est apportée concernant le droit de pêche au 3^{ème} paragraphe. Le règlement sera diffusé et affiché sur le site.

Le règlement est soumis au vote :

Vote : 11 favorables, unanimité.

2- Approbation du règlement de baignade de la Cascade de la Vis

Le maire procède à la lecture de la proposition de règlement de baignade de la cascade, communiqué aux conseillers par messagerie avant le conseil et dont une copie est distribuée en séance. Le règlement vise à informer les visiteurs des principaux risques présents sur le site liés à la

baignade et de formuler des recommandations et des interdictions en vue de prévenir ces risques. Des illustrations aident à la compréhension des messages clés.

Une correction est apportée concernant l'interdiction de plonger ou de sauter sur tout le site : cette interdiction s'appliquera aux hauteurs supérieures à 1,50 mètre. Le règlement sera diffusé et affiché sur le site.

Le règlement est soumis au vote :

Vote : 11 favorables, unanimité.

3- Arrêtés concernant la circulation et le stationnement

Le maire rappelle que les arrêtés ne sont pas soumis au vote du conseil : ils sont présentés pour discussion et commentaires. Le maire procède à la lecture des propositions d'arrêtés communiqués aux conseillers par messagerie avant le conseil et dont une copie est distribuée en séance.

Le premier arrêté concerne le droit de stationnement sur la Départementale 110 et les voies adjacentes ainsi que dans le centre du village. Le conseil propose de supprimer l'article concernant la durée maximum de stationnement autorisée.

Le deuxième arrêté concerne la mise en place d'un sens interdit sauf ayant-droits pour restreindre l'accès au centre du village pendant la période estivale, du 24 juin au 13 septembre 2021. Il n'y a pas de commentaire modificatif.

Sans vote

4- Arrêté concernant les risques de baignade et affichage

Le maire rappelle que les arrêtés ne sont pas soumis au vote du conseil : ils sont présentés pour discussion et commentaires. Le maire procède à la lecture des propositions d'arrêtés communiqués aux conseillers par messagerie avant le conseil et dont une copie est distribuée en séance.

Cet arrêté est cohérent avec le règlement de baignade voté ci-dessus et doit permettre de verbaliser les contrevenants dans les cas de danger immédiat ou de récidive. Un affichage aux abords de la cascade rappellera aux visiteurs les précautions de baignade et les interdictions.

Sans vote

5- Préparation de la saison estivale 2021 et moyens humains

La maire remercie les habitants qui ont participé aux consultations de novembre 2020 et avril 2021. Les avis recueillis ont été très utiles pour prendre les décisions d'organisation parfois difficiles ou coûteuses qui sont mises en œuvre maintenant. Ces décisions sont également motivées par les avis juridiques de l'Agence Technique Départementale et les entretiens avec la Sous-Préfète de Le Vigan, la communauté des communes et les responsables de l'office du tourisme, du Pays Viganais, entre-autres.

Le maire rappelle les principaux dispositifs mis en place pour la saison estivale 2021, en particulier la fermeture du parking dit « de la cascade » et l'ouverture d'un parking de 150 places sur l'ancien stade. Cinq employés municipaux temporaires sont embauchés pour l'organisation et la surveillance du stationnement, le ramassage des déchets et la prévention des incivilités.

Sans vote

6- prix du stationnement au parking dit « du stade » pour la saison 2021 (point ajouté)

Le stationnement de 150 places, sur l'emplacement de l'ancien stade, sera payant durant la journée et pendant toute la saison estivale 2021. Il sera accessible gratuitement pour les habitants du village munis d'un badge de stationnement délivré par la mairie. La date de disponibilité des badges sera affichée en Mairie et communiquée par mail aux villageois.

Le prix unique proposé pour le stationnement une journée complète ou partie d'une journée est de 8 (huit) Euros. Les ventes à l'entrée du parking seront matérialisées par la remise d'un ticket.

Le prix du stationnement est soumis au vote :

Vote : 11 favorables, unanimité

7- Attribution de subventions aux associations

Deux associations du village ont présenté une demande de subvention. Les demandes sont motivées par une lettre décrivant leur activité et accompagnées de leur bilan financier et budget prévisionnel 2021.

L'association Plume d'O demande 400 Euros pour continuer d'organiser des ateliers socio-pédagogiques de chant et d'expression corporelle. L'association est active en particulier à l'école du village.

La fabrique association demande 1000 Euros de participation à l'organisation du festival Cinéma sous les étoiles. L'Édition 2021 sera l'occasion de célébrer le 20ème anniversaire du festival.

Ces subventions rentrent dans le budget voté pour 2021 et le maire propose d'accepter ces demandes de subvention.

Vote : 11 favorables, unanimité

8- Renouvellement de la convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale (point ajouté)

La commune a adhéré à l'Agence Technique Départementale depuis sa création. Nous faisons appel à ses services et ses compétences régulièrement : nous apprécions la qualité de ce service et la disponibilité des interlocuteurs. Ils offrent en particulier des conseils d'ordre technique sur des sujets très variés et des conseils juridiques que nous avons utilisés récemment dans le dossier « cascade ».

L'agence nous demande de renouveler notre adhésion pour un coût annuel de 0,50 Euros/habitants soit 180,50 Euros par an. Le maire procède à la lecture de la délibération proposée par l'agence et propose de renouveler l'adhésion pour 2021.

Vote : 11 favorables, unanimité

9- Convention de dématérialisation des documents administratifs avec la préfecture

Dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité, l'Etat par l'intermédiaire de la préfecture nous propose de signer une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat. L'objectif est de pouvoir transmettre de façon électronique et sécurisée des documents officiels dont la légalité doit être contrôlée, par exemple : extrait du registre des délibérations de la commune, actes budgétaires, actes à caractère réglementaire pris par le maire (arrêtés), actes d'urbanisme, etc... Le maire propose d'accepter de signer cette convention.

Vote : 11 favorables, unanimité

Questions diverses.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal se termine à 20h26.